

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE BAERENTHAL

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 AOUT 2020**

Présents à l'ouverture de la séance :

- ⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
- ⇒ Les Adjointes : Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Serge DEVIN,
- ⇒ Le Conseiller Délégué : Monsieur Vincent GUEHL
- ⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Monsieur Pierre BRUNNER, Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Yannick FISCHER, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Nicole SCHUBEL, Monsieur Cédric WOLF, Madame Martine ZUGMEYER

Absents excusés : 0

Absents : 0

Procurations : 02 (Monsieur Christian CROPSAL à Madame Martine ZUGMEYER, Madame Aurélie LEVAVASSEUR à Monsieur Pierre BRUNNER)

Quorum : 08

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 13 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Yannick FISCHER

Secrétaire de séance suppléante : Mme Constance RINGARD

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26/06/2020

2) AFFAIRES FINANCIERES

A. Admission en non- valeur : année 2016

B. Décisions modificatives N°01-2020

C. Travaux électriques pour la mise aux normes de sécurité des équipements publics : Adoption du plan de financement et demande d'aide financière de l'Etat au titre de la DETR/FSIL 2020

D. Travaux d'amélioration du chauffage du Foyer René SCHMITT et de l'église visant à réduire la consommation énergétique : Adoption du plan de financement et demande d'aide financière de l'Etat au titre de la DETR/FSIL 2020

E. Convention de partenariat avec l'association départementale des restaurants du coeur pour l'entretien des espaces verts

F. Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires proposé par le centre de gestion de la Moselle

G. Convention avec le centre de gestion de la Moselle relative aux missions facultatives en matière de sécurité et de santé au travail

H. Cession de la propriété Arc-en-Ciel

I. Cession du broyeur

2) AFFAIRES FONCIERES

A. Cession de parcelles sises Rue de Philippsbourg : modification de l'acquéreur

B. Vente du terrain sis Impasse de la Forêt : création d'une servitude de passage

C. Autorisation de lancer une procédure de biens sans maître

3) DIVERS

POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26/06/2020

Le compte rendu de la séance du 26 mai 2020 n'appelle pas d'observations. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité.

DCM 42-2020 – Admission en non valeur des produits irrécouvrables : année 2016

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée Municipale, la demande en date du 07 Juillet 2020, d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du Trésorier de BITCHE.

Il s'agit de titres de recettes émis sur le Service Général (collectivité 200) dont le Comptable Public n'a pu procéder au recouvrement.

Le montant par la collectivité se chiffre à :

- 123,70 € pour le Service Général (exercice d'origine des pièces : 2016)

Le détail de ces montants ainsi que les motifs d'irrécouvrabilité, apparaissent sur le document de synthèse du Trésorier, M. Jean NIRRENGARTEN, joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du Comptable Public : les créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- vu la demande d'admissions en non-valeur du Trésorier de BITCHE en date du 07 juillet 2020 et l'état des pièces irrécouvrables arrêté à la date du 01 avril 2016, annexé à cette demande

- vu le motif d'irrécouvrabilité invoqué par le Trésorier

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de prononcer l'admission en non-valeur de cette pièce et pour le montant suivant :

- 123,70 € au Service Général (collectivité 200)

b) de charger le Maire d'émettre les mandats correspondants

prend acte :

c) que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020, article 6541, de la Commune.

DCM 43-2020 - Décisions modificatives N°01-2020

Vu l'article L 612-11 du Code général des Collectivité territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°28-2019 du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2019 approuvant le Budget Primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépense nécessaires au bon fonctionnement de la commune et du camping et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L1212-9 et L 1612-10 du Code Général des Collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

COMMUNE DE BAERENTHAL
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11/08/2020
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 43/2020 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 01-2020

L'assemblée est invitée à délibérer

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu l'exposé du Maire,
- après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser la décision budgétaire n°01 de l'exercice 2020 qui affecte le Camping Ramstein-Plage telle qu'elle apparaît ci-après :

CAMPING RAMSTEIN-PLAGE (MONTANTS HT)

DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT	LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT
Acquisition matériel électroménager	2188	2002	722.00 €				
Construction d'un abri à l'étang de pêche	2138	2004	-722.00 €				
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €
							0,00 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €
TOTAL GENERAL			0,00 €	TOTAL GENERAL			0,00 €

DCM 44-2020 – Travaux électriques pour la mise aux normes de sécurité des équipements publics : Adoption du plan de financement et demande d'aide financière de l'Etat au titre de la DETR/FSIL 2020

Monsieur le Maire expose :

La Commune de BAERENTHAL est propriétaire de plusieurs bâtiments communaux qui nécessitent des travaux électriques afin de répondre aux normes de sécurité des équipements publics et garantir la sécurité des occupants.

La Société DEKRA dans leurs rapports du mois de Décembre 2019 a émis des observations sur un certain nombre d'installations électriques du camping Ramstein-Plage, du Foyer Communal René SCHMITT, de la Mairie et de l'Eglise.

L'ensemble de ces lieux reçoit régulièrement du public qu'il convient de protéger par la mise aux normes des installations électriques.

Le coût des travaux de mise aux normes des installations électriques pour le Camping Municipal s'élève à 9 384.63 € HT selon le devis de l'entreprise WACKERMANN établi le 19 juin 2020, pour le Foyer Communal René SCHMITT à 605.50 € HT, pour la Mairie à 1 307.77 € et pour l'Eglise à 3 084.32 € HT d'après l'offre de prix réalisée par l'entreprise WACKERMANN le 30 juillet 2020

Les travaux de mise aux normes pourraient bénéficier d'une participation financière de l'Etat, dans le cadre de la DETR/FSIL 2020.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de valider ce projet de travaux électriques, de statuer sur son plan de financement et de solliciter l'aide financière précitée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- considérant qu'il est indispensable de réaliser les travaux d'électricité dans différents bâtiments communaux pour la mise aux normes des équipements publics
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'accepter la réalisation des travaux d'électricité pour la mise aux normes des équipements publics sur le Camping Ramstein-Plage, le Foyer Communal René SCHMITT, la Mairie et l'Eglise

b) d'accepter le coût prévisionnel de ce projet pour un montant global HT de 14 382,22 € selon les devis de la Société WACKERMANN

c) de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération qui pourrait se présenter comme suit :

- coût d'acquisition :	14 382,22 € HT
- aide financière de l'Etat au titre de la DETR/FSIL 2020 :	8 629.33 € (60 %)
- charge nette de la Collectivité :	5 752.89 € (40 %)

d) de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR/FSIL 2020

prend acte :

c) que les crédits nécessaires ont été prévus aux budgets primitifs 2020, des différents services.

DCM 45-2020 – Travaux d'amélioration du chauffage du Foyer René SCHMITT et de l'église visant à réduire la consommation énergétique : Adoption du plan de financement et demande d'aide financière de l'Etat au titre de la DETR/FSIL 2020

Monsieur le Maire expose :

La Commune de BAERENTHAL est propriétaire du Foyer René SCHMITT et de l'Eglise, dont les installations de chauffage sont anciennes et énergivores. Des travaux d'amélioration s'imposent pour réduire la consommation énergétique et ainsi alléger les charges de fonctionnement du budget communal. De plus, ces travaux d'amélioration permettraient de rendre indépendant le système de chauffage au fuel installé dans la cave de ce presbytère dans la perspective de l'évolution de la destination de ce bâtiment

Le coût des travaux d'amélioration du chauffage du foyer René SCHMITT a été chiffré à 10 569.80 € HT selon le devis de l'entreprise ELSASS-CLIM établi le 03 Août 2020 et à 23 935.20 € d'après l'offre de prix réalisée par l'entreprise ELSASS-CLIM le 03 Août 2020.

Les travaux d'amélioration du chauffage pourraient bénéficier d'une participation financière de l'Etat, dans le cadre de la DETR/FSIL 2020.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de valider ce projet de travaux d'amélioration du chauffage, de statuer sur son plan de financement et de solliciter l'aide financière précitée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

-considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'amélioration du chauffage du Foyer René SCHMITT et de l'Eglise dans l'objectif de réduire la consommation énergétique

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'accepter la réalisation des travaux d'amélioration du chauffage du Foyer René SCHMITT et de l'Eglise visant à réduire la consommation énergétique

b) d'accepter le coût prévisionnel de ce projet pour un montant global HT de 34 505 € selon les devis de la Société ELSASS-CLIM

c) de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération qui pourrait se présenter comme suit :

- coût d'acquisition :	34 505 € HT
- aide financière de l'Etat au titre de la DETR/FSIL 2020 :	20 703 € (60 %)
- charge nette de la Collectivité :	13 802 € (40 %)

d) de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR/FSIL 2020

prend acte :

c) que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020, de la Commune.

DCM 46-2020 – Convention de partenariat avec l'association départementale des restaurants du coeur pour l'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire expose :

L'Association Départementale des Restaurants du Cœur « Les Relais du Cœur de la Moselle Est », gère un chantier d'insertion et de réentraînement au travail destiné à des personnes éligibles aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion.

Cette action de l'association vise à réinsérer les salariés :

- 1) par le réentraînement au travail et à l'apprentissage du savoir-faire assuré par un encadrant technique, afin de leur permettre une progression professionnelle
- 2) par des formations et des emplois adéquats qui correspondent à leurs besoins et aptitudes
- 3) par le développement d'une autonomie sociale et professionnelle à l'aide d'un encadrement technique, social et administratif.

Les travaux de tonte et de débroussaillage au cimetière, au presbytère et aux abords de la route direction Philippsbourg entrent dans le champ d'intervention des prestations pouvant être réalisées par le chantier d'insertion de l'Association Départementale des Restaurants du Cœur qui intervient avec son propre matériel.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer avec cette structure, au titre de l'année 2020, une convention pour la réalisation des prestations de tonte et de débroussaillage, précitées, portant le n° 2020-03 et courant sur la période du 25/05 au 30/06/2020.

Ces missions seraient rémunérées au montant de forfaitaire de 200 € par intervention.

Le Maire précise que la réalisation des travaux de fauche et de tonte par le chantier d'insertion se fera ponctuellement avec une fréquence réduite aux années précédentes en raison de l'embauche de personnel supplémentaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de confier à l'Association Départementale des Restaurants du Cœur « Les Relais du Cœur de Moselle Est », dans le cadre de son chantier d'insertion, sur la période du 25/05/2020 au 30/06/2020, les prestations de tonte et de débroussaillage au cimetière, au presbytère et aux abords de la route direction Philippsbourg, selon modalités financières décrites ci-dessus

b) d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat précitée à intervenir à cet effet avec cette association

prend acte :

c) que les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont prévus au budget 2020 du Service Général, article 611.

DCM 47-2020 – Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires proposé par le centre de gestion de la Moselle

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier : Gras Savoye Berger Simon

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- *Agents affiliés à la CNRACL*

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Option choisie : tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93 %

- *Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC*

Risques garantis : accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Option choisie : tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.61 %

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0.14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : de charger le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultative du Centre de Gestion

DCM 48-2020 – Convention avec le Centre de Gestion de la Moselle relative aux missions facultatives en matière de sécurité et de santé au travail

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Moselle l'a informé de l'élargissement de l'offre de prestations en matière de sécurité et santé au travail par le biais de la circulaire N°SST.2020.12 du 1^{er} juillet 2020

Lecture de cette circulaire est faite à l'Assemblée : les prestations complémentaires sont :

- Accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques
- Accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- Accompagnement des projets subventionnables par le Fond National de Prévention
- Référent pour le signalement des actes violents, sexistes et discriminants

Ces prestations sont facultatives et nécessitent l'établissement d'une convention entre le centre de gestion et la collectivité et donneront lieu à facturation.

Les modalités financières ont été fixées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion réuni le 17 juin 2020 et se définissent de la manière suivante :

- ½ journée : 165 €
- Journée : 275 €
- Forfait déplacement : 110 € (2 heures)
- Frais de repas (si journée entière) : 17,50 € (montant qui sera actualisé en fonction des textes en vigueur)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention

Article 1^{er} : d'autoriser le Maire à signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au centre de gestion de la Moselle ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

DCM 49-2020 – Cession de la propriété Arc-en-Ciel

Le Maire expose :

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Baerenthal a autorisé le Maire à signer 6 projets de mandats de vente proposés par Monsieur Jonathan HIPP de l'agence immobilière la Fourmi Immo pour des terrains appartenant à la Commune.

La propriété appartenant auparavant à l'Association Arc-en-Ciel est regroupant les terrains cadastrés section 5 parcelles 881, 885, 793 et 120 d'une superficie totale de 15.98 ares faisait partie de ces mandats de vente.

Au regard de l'état du bâtiment implanté sur ces terrains et du nombre peu important d'acheteurs potentiels, il a été demandé au mandataire, Monsieur Jonathan HIPP, de baisser de 1 000 € ces honoraires. L'agent immobilier a accepté cette proposition.

En concertation avec l'assemblée municipale, il a été également convenu de baisser le prix net vendeur de 80 000 € à 40 000 €.

Un jeune couple s'est récemment manifesté pour l'acquisition de cette propriété en remettant à l'agence immobilière une offre de prix correspondant à ces conditions à laquelle se rajouteront les frais de notaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ces divers points.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu l'acceptation du mandataire de 6 000 € à 5 000 € pour cette propriété
- vu l'offre de prix s'élevant à 40 000 € net vendeur proposée par Madame Gabrielle CLAUSSE et Monsieur Steve MULLER

Considérant la date de mise en vente de ces parcelles et le peu d'offre d'achat obtenu,

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) D'accepter la proposition du mandataire de baisser sa rémunération sur cette propriété à 5 000 €
- b) D'accepter l'offre d'acquisition déposée par Madame Gabrielle CLAUSSE et Monsieur Steve MULLER s'élevant à 40 000 € hors frais de notaire. Ces derniers seront pris en charge par les acheteurs
- c) D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié qui formalise cette cession, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

DCM 50-2020 – Cession d'un broyeur

Monsieur le Maire expose :

La Commune a acquis, l'an passé, auprès de l'établissement LEICHTNAM MOTOCULTURE, un nouveau tracteur d'occasion afin de remplacer celui en circulation qui commençait à montrer des signes de vieillissement très importants ce qui occasionnait des frais.

Cet ancien véhicule disposait d'un broyeur de végétaux pour entretenir les abords de la Commune. Ce matériel n'est plus compatible sur le nouveau tracteur.

Monsieur Michel KIEFFER, agent technique à la Communauté de Communes du Pays de Bitche, domicilié hors de la Commune a manifesté son intention d'acquérir ce matériel agricole au prix de 400 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la cession de ce broyeur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire,
- vu l'offre d'achat faite par Monsieur Michel KIEFFER,
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) de céder le broyeur de végétaux en l'état à Monsieur Michel KIEFFER au prix de 400 €
- b) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir avec le particulier
- c) de procéder aux opérations budgétaires inerrantes

DCM 51-2020 – Cession de parcelles sises Rue de Philippsbourg : modification de l'acquéreur

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil municipal a étudié une offre d'intention d'achat pour le terrain cadastré section 5 parcelle N°889 et 891 soit d'une superficie totale de 11,34 ares.

Proposition d'acquisition faite au prix de 26 082 euros hors frais d'agence et de notaire pour l'ensemble des terrains par Madame Jennifer SCHMITT domiciliée 18 Rue du Ramstein à Baerenthal.

L'intéressée envisage d'acquérir cette propriété dans le cadre d'un projet professionnel et non à titre privé.

L'assemblée délibérante a rendu un avis favorable pour l'acquisition des ces terrains à Madame Jennifer SCHMITT or il convient de modifier le nom de l'acquéreur et de le remplacer par la « SCI WEIL SCHMITT » pour la raison évoquée ci-dessus.

Les autres dispositions de la délibération du 19 décembre 2019 restent inchangées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce changement d'acquéreur. Le Maire se retire au moment du vote.

L'Assemblée délibérante désigne en qualité de Présidente de séance, Madame Catherine KOSCHER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à 14 votes Pour et 1 Abstention :

- de céder les parcelles cadastrées section 5 n°889 et 891, d'une superficie totale de 11.34 ares à la SCI WEIL SCHMITT en lieu et place de Madame Jennifer SCHMITT
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces qui s'y rapporteront.

DCM 52-2020 – Vente du terrain sis Impasse de la Forêt : création d'une servitude de passage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 19 septembre 2019 portant sur la cession du terrain cadastré section 2 parcelle 87 d'une superficie de 39,75 ares situé impasse de la Forêt à Monsieur Olivier JARRY.

Cette propriété a la particularité d'enclaver d'autres parcelles situées à l'arrière et rendant l'accès impossible aux propriétaires concernés.

La création d'une servitude de passage sur le fonds servant cadastré section 2 parcelle n°87 au profit du fonds dominant cadastré section 1 parcelle n°421/125 est nécessaire pour autoriser le passage de ces propriétaires à leur terrain.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce projet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser la création d'une servitude de passage sur le fonds servant cadastré section 2 N°87 au profit du fonds dominant cadastré section 1 n°421/125
- b) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

DCM 53-2020 – Autorisation de lancer une procédure d'acquisition de « biens sans maître » localisés sur le ban communal

Monsieur le Maire expose :

La Commune compte sur son territoire plusieurs parcelles non bâties qui sont abandonnées, dont les propriétaires sont inconnus ou connus mais décédés depuis plus de 30 ans et dont la succession n'a pas été acceptée.

Ces biens appelés « biens vacants et sans maître » sont listés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération. Il s'agit de 06 parcelles d'une contenance globale de 8 957 m².

L'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 permet à la Commune d'exercer, si elle le souhaite, un droit de propriété sur les biens en question, en mettant en œuvre la procédure des biens vacants et sans maître.

La procédure d'intégration dans le domaine communal d'un bien sans maître se déroule sur plusieurs mois et passe par plusieurs étapes.

Avant toute chose, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à mettre en œuvre une enquête préalable.

S'engage ensuite la procédure en elle-même qui se décline dans les étapes suivantes :

- 1) obtention de renseignements auprès de différents services (Livre Foncier – Trésor Public – Chambre Départementale des Notaires – Direction Générale des Impôts...) afin de s'assurer que les bien recensés sont bien sans maître
- 2) réunion de la Commission Communale des Impôts qui émet un avis sur le dossier

3) arrêté du maire qui constate que les biens en question sont présumés sans maître. Cet arrêté est publié dans la presse, affiché en mairie et notifié au dernier domicile et résidence connus des propriétaires, le cas échéant des exploitants, ainsi qu'au préfet.

4) si les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité, les immeubles concernés sont présumés sans maître et peuvent être acquis par la Commune. Au terme de ce même délai, le Conseil Municipal dispose à nouveau de 6 mois pour délibérer sur l'incorporation des biens présumés sans maître dans le domaine communal.

Faute d'une délibération dans ce délai, les biens sont transférés automatiquement à l'Etat.

5) l'incorporation dans le domaine communal est constatée par un nouvel arrêté du maire.

La dernière étape consiste à faire procéder à l'enregistrement de cette incorporation au livre foncier de la Commune. Il conviendra pour ce faire de transmettre au juge du livre foncier un dossier composé des documents, délibérations et arrêtés précités.

Sur ce, le Maire donne lecture à l'Assemblée de la liste de biens immobiliers non bâtis recensés sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL, présumés sans maître, et sollicite l'autorisation des élus pour engager une procédure de « biens sans maître » à l'encontre de ces biens listés en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 147

- vu l'article 713 du Code civil

- vu l'article L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

- entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance de la liste des biens immobiliers non bâtis, présumés sans maître, recensés par le Maire sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'engager la procédure de « biens sans maître » pour les biens immobiliers non bâtis, recensés sur le territoire de la Commune de BARENTHAL et selon liste jointe en annexe à la présente délibération comportant 06 parcelles d'une superficie globale de 8 957 m²

b) de charger le Maire de la mise en œuvre des différentes étapes de cette procédure